

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24
Procuration : 6
Date de la convocation : 21/01/2015
Date d'affichage : 22/01/2015
Affichage du compte rendu : 29/01/2015

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Anna WELSCHER (jusqu'à 19h15 – point n° 7) - Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Christian ENGLER – Christian TONTONI - Robert CIRE - Sylvane LE GOLVAN – Eric JACQUIN (à/c de 19h10 – point n° 7) – Dallila RONDELLI - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLO - Laëtitia NEZI – Régis NICLOU - Raymond SCHWENKE (jusqu'à 19h05) – René FELICI (jusqu'à 19h05) – Gilbert MATARAZZO (jusqu'à 19h05) - Laurent BARTNIK (jusqu'à 19h05) – Viviane FATTORELLI (jusqu'à 19h05)

Etaient représenté(e)s : Mmes - M.

Anna WELSCHER représentée par M. Bouzid DJEBAR (à/c de 19h15 – point n° 7)

Mireille TERNET représentée par Mme Mireille DJEBAR

Albertina DE ALMEIDA représentée par M. Robert CIRE

Eric JACQUIN représenté par Mme Françoise THON (jusqu'à 19h10 – point n° 7)

Halima HIM représentée par M. LE MAIRE

Alizé BICHEL représentée par Mme Sophie McEWAN-VIALLO

Etaient absent(e)s : Mme - MM.

Roger DESVAUX - Raymond SCHWENKE (à/c de 19h05) – René FELICI (à/c de 19h05) – Gilbert MATARAZZO (à/c de 19h05) - Laurent BARTNIK (à/c de 19h05) – Viviane FATTORELLI (à/c de 19h05)

Secrétaire de séance : M. David FOSSATI

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 DECEMBRE 2014
2. PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION DE TROIS POSTES D’AGENT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D’INSERTION – CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI (C.U.I. – C.A.E.)
3. PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION DE DIX POSTES D’AGENT D’ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D’INSERTION – CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI (C.U.I. – C.A.E.)
4. PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION D’UN POSTE D’AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (A.S.V.P.) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D’INSERTION – CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI (C.U.I. – C.A.E.)
5. SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPVITOUX (54)
6. SISCODIPE – ADHESION DE LA COMMUNE DE MOYEUVRE-PETITE
7. C.C.P.H.V.A. – EXTENSION DES COMPETENCES AU DOMAINE DE LA SANTE
8. ACQUISITION DE BATIMENTS ET TERRAINS LOGIEST AVENUE SALVADOR ALLENDE

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il propose de rajouter deux points supplémentaires concernant des demandes de subvention qui doivent être déposées rapidement :

- Point n° 9 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Priorité n° 1 – Mur de soutènement Rue du Horlet – Mise en sécurité et reconstruction,
- Point n° 10 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Priorité n° 2 – Temple protestant – Aménagement intérieur pour l'implantation de l'Espace Archéologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte le rajout de ces deux points.

M. SCHWENKE lit une déclaration au nom des élus de la liste « Retour à gauche, la parole aux Audunois ».

MM. Raymond SCHWENKE, René FELICI, Gilbert MATARAZZO, Laurent BARTNIK, Mme Viviane FATTORELLI quittent la séance à compter de 19h05.

Le quorum étant toujours atteint, M. LE MAIRE passe, ensuite, à l'ordre du jour.

M. David FOSSATI est désigné secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 17/12/2015

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 17 décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le compte rendu du 17 décembre 2014.
-

(2)

**PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION DE TROIS
POSTES D’AGENT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D’INSERTION – CONTRAT
D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI (C.U.I. – C.A.E.)**

M. LE MAIRE présente, ensuite, la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe les Conseillers Municipaux que suite aux remarques de la cour des comptes au Trésor Public, il nous a été demandé de régulariser l’absence de délibérations récentes concernant l’emploi de Contrat Unique d’Insertion – Contrat d’Accompagnement à l’Emploi.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d’Insertion – Contrat d’Accompagnement à l’Emploi, il propose de créer 3 emplois de Contrat d’Accompagnement à l’Emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 28/01/2015.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s’adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi.

La prescription du Contrat d’Accompagnement à l’Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l’Etat ou du Conseil général.

Il demande donc l’autorisation de signer les conventions avec l’Etat et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l’employeur et le prescripteur.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L’UNANIMITE**

- **DECIDE** de créer 3 postes d’agent administratif dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d’Insertion – Contrat d’Accompagnement à l’Emploi ».
- **PRECISE** que ces contrats seront d’une durée initiale de 6 mois minimum renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail et que les crédits correspondants sont prévus au budget, chapitre 12, article 64168.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION DE DIX POSTES
D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.U.I. – C.A.E.)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe les Conseillers Municipaux que suite aux remarques de la cour des comptes au Trésor Public, il nous a été demandé de régulariser l'absence de délibérations récentes concernant l'emploi de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, il propose de créer 10 emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 28/01/2015.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Il demande donc l'autorisation de signer les conventions avec l'Etat et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ces contrats pourront être

renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de créer 10 postes d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif «Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi».
- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois minimum renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail et que les crédits correspondants sont prévus au budget, chapitre 12, article 64168.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT
DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (A.S.V.P.) DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION –
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.U.I. – C.A.E.)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe les Conseillers Municipaux que suite aux remarques de la cour des comptes au Trésor Public, il nous a été demandé de régulariser l'absence de délibérations récentes concernant l'emploi de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il propose de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 28/01/2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Il demande donc l'autorisation de signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de créer un poste d'ASVP dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois minimum renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail et que les crédits correspondants sont prévus au budget, chapitre 12, article 64168.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION
DE LA COMMUNE DE DAMPVITOUX (54)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a reçu une délibération de la Commune de DAMPVITOUX (64 habitants) demandant leur adhésion.

Dans sa séance du 11 décembre 2014, le Comité Syndical a émis un avis favorable, à l'unanimité, à l'adhésion de la Commune de DAMPVITOUX (54).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la Commune de DAMPVITOUX (54) au SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS.
- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**SISCODIPE – ADHESION DE LA COMMUNE
DE MOYEUVE-PETITE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Moyeuve-Petite a demandé son adhésion au SISCODIPE, après dissolution de sa régie d'électricité.

Lors de sa séance du 25/11/2014, le Comité du SISCODIPE a accepté cette demande.

En application de l'article L 5211-18 du C.G.C.T., il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la Commune de Moyeuve-Petite au SISCODIPE.
- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)
**C.C.P.H.V.A. – EXTENSION DES COMPETENCES
AU DOMAINE DE LA SANTE**

M. PARTHENAY présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 16 décembre 2014, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette a approuvé la rédaction de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » et a modifié ses statuts.

En application des dispositions du C.G.C.T., il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes approuvant la rédaction de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » telle que proposée ci-après :
« Actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) notamment par la création d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire ».
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)
**ACQUISITION DE BATIMENTS ET TERRAINS LOGIEST
AVENUE SALVADOR ALLENDE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été sollicité par LOGIEST pour la cession à l'euro symbolique de plusieurs bâtiments et terrains, situés Avenue Salvador Allende à AUDUN LE TICHE :

- Section 11 parcelle 864 (superficie : 9a 82ca)
- Section 11 parcelle 865 (superficie : 3a 53ca)
- Section 11 parcelle 866 (superficie : 5a 11ca)
- Section 11 parcelle 81b (superficie : 7a 57ca)

Il propose donc de donner une suite favorable à l'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** l'acquisition des bâtiments et terrains cadastrés section 11 parcelles 864, 865, 866 et 81b à l'euro symbolique,
- **PRECISE** que la vente se fera par acte administratif et que la commune prendra en charge l'inscription au livre foncier.
- **DESIGNE** le 1^{er} Adjoint pour représenter la Commune dans la rédaction des actes à venir.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – PRIORITE N° 1 – MUR
DE SOUTÈNEMENT RUE DU HORLET – MISE EN SECURITE
ET RECONSTRUCTION**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en sécurité et reconstruire le mur de soutènement rue du Horlet.

Le montant des travaux s'élève à 475 728,19 € T.T.C.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention D.E.T.R.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention D.E.T.R. – Priorité n° 1 – Mur de soutènement rue du Horlet – Mise en sécurité et reconstruction.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – PRIORITE N° 2 –
TEMPLE PROTESTANT – AMENAGEMENT INTERIEUR POUR
L'IMPLANTATION DE L'ESPACE ARCHEOLOGIQUE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de la Maison de la Petite Enfance, les locaux abritant l'Espace Archéologique ont été démolis.

L'aménagement intérieur du temple protestant, pour permettre l'exposition des collections, nécessite des travaux de restructuration de l'existant.

Le montant des travaux et missions complémentaires s'élève à 718 213 € T.T.C.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention D.E.T.R.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention D.E.T.R. – Priorité n° 2 – Temple protestant – Aménagement Intérieur pour l'implantation de l'espace archéologique.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/149-14

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 15 décembre 2014,

DÉCIDE

- **DE FIXER** comme suit le montant des loyers communaux pour l'année 2015 :

Adresse	2015
18, rue Foch	354,52 €
37, rue Foch	545,38 €
5, rue Leclerc	510,99 €
37, rue Foch	375,96 €
37, rue Foch	196,45 €
37, rue Foch	212,87 €
18, rue Foch	322,64 €
5, rue Leclerc	578,19 €
Rue des Bosquets	552,58 €
9, rue Leclerc	260,75 €
13, rue du Horlet	459,71 €
37, rue Foch	198,12 €
37, rue Foch	394,07 €

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - M. le Receveur-Percepteur

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FDR/VZ/sg/150-14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 15 décembre 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les tarifs municipaux,

DECIDE

- **DECIDE** de fixer les différents tarifs applicables aux services publics locaux pour l'année 2015 comme suit :

Libellé	ANNEE 2014	ANNEE 2015	Mode d'application
Versement pour chauffage central par logement	19,50 €	19,90 €	Prix au m2
Consommation eau - particuliers			au réel selon le prix du m3 facturé
Droits de place marché et fêtes patronales	1,40 €	1,60 €) au ml ½ tarif fête d'octobre
Manèges, stands et cirque	1,60 € 1,10 €	1,65 € 1,15 €) jusqu'à 250 m ²) au dessus de 250 m ² ½ tarif fête d'octobre
Caravanes, camions	8,00 €	8,20 €) l'unité ½ tarif fête d'octobre
Location barrières	1,10 €	1,15 €) l'unité par jour
Droit de place stationnement	134,00 €	150,00 €	camions vente directe, publicitaires
Eau pour les forains			1 m³ par semaine et par personne - Toute semaine commencée sera due
Repas cantine scolaire	4,00 €	4,00 €	Du 1er janvier au 6 juillet 2015
Repas cantine scolaire	4,00 €		A partir du 31 août 2015
Droit de stationnement taxis	70,00 €	75,00 €	par an

Redevance occupation domaine public	1,50 €	1,55 €	par jour avec un minimum de perception de 10 €
Bois - Fonds de coupe	8,30 €	8,50 €	le stère jusque 30 stères
	15,00 €	16,00 €	le stère au-delà de 30 stères
Charbonnette	gratuit	gratuit	
Bois - Coupe emprise sur route	1,35 €	1,40 €	le stère
Photocopies aux particuliers			
* A4 :	0,35 €	0,40 €	1/2 tarif au-delà de 20
* A3 :	0,65 €	0,70 €	1/2 tarif au-delà de 20
Photocopies aux associations/écoles			
* A4 80 g (recto) :	0,05 €	0,05 €	
* A4 80 g (recto/verso) :	0,08 €	0,10 €	
* A4 80 g couleurs (recto) :	0,10 €	0,10 €	
* A4 80 g couleurs (recto/verso) :	0,13 €	0,15 €	
* A4 160 g (recto) :	0,07 €	0,10 €	
* A4 160 g (recto/verso) :	0,10 €	0,10 €	
* A4 160 g couleurs (recto) :	0,13 €	0,15 €	
* A4 160 g couleurs (recto/verso) :	0,15 €	0,15 €	
* A3 80 g (recto) :	0,10 €	0,10 €	
* A3 80 g (recto/verso) :	0,16 €	0,20 €	
* A3 80 g couleurs (recto) :	0,20 €	0,20 €	
* A3 80 g couleurs (recto/verso) :	0,26 €	0,30 €	
* A3 160 g (recto) :	0,14 €	0,15 €	
* A3 160 g (recto/verso) :	0,20 €	0,20 €	
* A3 160 g couleurs (recto) :	0,26 €	0,30 €	
* A3 160 g couleurs (recto/verso) :	0,30 €	0,35 €	
Photocopies dossiers marchés publics	57,00 €	60,00 €	
<u>IMPRIMERIE MUNICIPALE</u>			
Papier A3			
* 80 g blanc	0,10 €	0,10 €)
* 80 g couleurs	0,20 €	0,20 €) la feuille
* 160 g blanc	0,14 €	0,15 €)
* 160 g couleurs	0,26 €	0,30 €)

Pour le papier A4, le prix sera réduit de moitié			
Forfait maquette	16,35 €	16,70 €	
Pliage (forfait 100 feuilles pli simple format A4)	2,75 €	2,80 €	
Massicot (forfait 100 feuilles)	2,75 €	2,80 €	
Frais de reliure			
Nombre de feuilles :			
jusque 5	0,15 €	0,15 €)
6 à 20	0,16 €	0,16 €)
21 à 40	0,17 €	0,17 €)
41 à 60	0,20 €	0,20 €)
61 à 80	0,25 €	0,25 €) l'anneau
81 à 110	0,35 €	0,35 €)
111 à 160	0,45 €	0,45 €)
161 à 210	0,65 €	0,65 €)
211 à 250	0,75 €	0,75 €)
Couverture transparente	0,45 €	0,45 €	l'unité
Dossier grain cuir	0,40 €	0,40 €	l'unité
Plastification			
* A4 : 21 x 29,7	1,05 €	1,10 €	
* A3 : 42 x 29,7	1,60 €	1,65 €	
Vente d'ouvrages sous formes de revues, livres, brochures ainsi que CD et DVD			Au prix d'acquisition selon la dernière facture acquittée
Extrait de la matrice cadastrale	3,10 €	3,20 €	
Participation aux classes de découverte	100,00 €	100,00 €	<i>par séjour et par élève (1 classe par groupe scolaire primaire)</i>
Concession dans les cimetières			
* 15 ans	72,00 €	73,50 €	
* 30 ans	135,00 €	137,00 €	
* 50 ans	300,00 €	310,00 €	
Concession caveaux à urnes - 30 ans	498,00 €	510,00 €	

Concession caveaux 2 places - 30 ans	1 455,00 €	1 485,00 €	
Concession columbarium - 30 ans	1 290,00 €	1 315,00 €	
Plaque jardin du souvenir	160,00 €	163,00 €	
Morgue			
* familles audunoises	24,00 €	24,00 €	48 heures
* familles extérieures	60,00 €	60,00 €	
Bibliothèque municipale	6,50 €	6,60 €	adultes GRATUITE pour les enfants de - 18 ans, scolaires, étudiants et chômeurs non indemnisés
<u>CENTRE SOCIOCULTUREL</u> <i>Particuliers et associations</i> <i>d'AUDUN LE TICHE</i>			
Salle de restauration + cuisine	155,00 €	158,00 €	1 jour
Frais	71,00 €	72,00 €	
Salle de restauration + cuisine	240,00 €	244,00 €	2 jours
Frais	135,00 €	137,00 €	
Salle de restauration	80,00 €	81,00 €	1 jour
Frais	15,00 €	16,00 €	
Salle de restauration	110,00 €	112,00 €	2 jours
Frais	26,00 €	27,00 €	
Salle de projection	110,00 €	112,00 €	1 jour
Frais	37,00 €	38,00 €	
Salle de projection	175,00 €	178,00 €	2 jours
Frais	72,00 €	73,00 €	
<i>Particuliers et associations de</i> <i>l'EXTERIEUR</i>			
Salle de restauration + cuisine	300,00 €	306,00 €	1 jour
Frais	75,00 €	76,50 €	
Salle de restauration + cuisine	480,00 €	490,00 €	2 jours
Frais	135,00 €	138,00 €	
Salle de restauration	200,00 €	205,00 €	1 jour
Frais	16,00 €	17,00 €	

Salle de restauration Frais	350,00 € 26,00 €	357,00 € 27,00 €	2 jours
Particuliers et associations de l'EXTERIEUR			
Salle de projection Frais	220,00 € 37,00 €	225,00 € 38,00 €	1 jour
Salle de projection Frais	350,00 € 73,00 €	357,00 € 75,00 €	2 jours
<u>SALLE MARIANI</u>			
Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE			
Salle + cuisine	300,00 €	305,00 €	1 jour
Salle + cuisine	500,00 €	510,00 €	2 jours
Salle sans cuisine	200,00 €	205,00 €	1 jour
Salle sans cuisine	300,00 €	305,00 €	2 jours
Particuliers et associations de l'EXTERIEUR			
Salle + cuisine	600,00 €	612,00 €	1 jour
Salle + cuisine	800,00 €	816,00 €	2 jours
Salle sans cuisine	300,00 €	306,00 €	1 jour
Salle sans cuisine	410,00 €	418,00 €	2 jours

SALLES MARIANI ET GACA

Tarif de la salle MARIANI augmenté de 140 euros pour les particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE et de 200 euros pour les particuliers et associations de l'EXTERIEUR.

NOTA : la salle GACA ne pourra être louée que s'il n'y a pas de compétition et à condition que le sol soit protégé.

Les associations locales pourront utiliser une fois par an, à titre gratuit, la salle polyvalente ou la salle Mandela, avec ou sans cuisine.

La casse vaisselle sera facturée aux particuliers et aux associations au prix d'acquisition du matériel de remplacement (selon la dernière facture acquittée) avec un minimum de perception de 10 euros.

Les groupes scolaires d'AUDUN LE TICHE pourront, une fois dans l'année, utiliser gratuitement la salle MANDELA et la cuisine pour la confection de plats cuisinés pour leurs œuvres sociales.

<u>AUDITORIUM NOTRE DAME DE LORETTE</u>			
Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE	200,00 €	200,00 €	1 jour
Particuliers et associations de l'EXTERIEUR	300,00 €	300,00 €	1 jour
Les associations Chorale des Frontières, Groupe Vocal Europa 2000, Harmonie Municipale et Ecole de Musique pourront utiliser l'auditorium une fois par an, à titre gratuit.			
<u>CENTRE AERE</u> MJC AUDUN LE TICHE (de 4 à 14 ans)	8,20 €	8,30 €	soumis au quotient familial
Prêt de personnel aux associations, particuliers, collectivités territoriales, EPCI et EPL	30,00 €	31,00 €	l'heure
Prêt de véhicules 9 places aux associations			Selon le barème kilométrique en vigueur de l'administration fiscale
<u>SALON DE PEINTURE</u> inscriptions prix de la ville brochure	21,50 € 700,00 € 2,00 €	21,50 € 700,00 € 2,00 €	
<u>TRANSPORT INTRA-MUROS</u> ticket (A/R) valable dans la journée	1,00 €	1,00 €	

- **INDIQUE** que ces nouveaux tarifs prendront effet le 1er janvier 2015,
- **INDIQUE** que le quotient familial sera calculé de la façon suivante pour l'année 2015 :
 - * plafond de ressources de l'année 2014 pour une famille avec un enfant est de 19 821,44 €
 - * majoration de 6 607,48 € par enfant supplémentaire
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FDR/SC/sg/151/2014

Le Maire de la Commune d'Audun-Le-Tiche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant

modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,

VU l'appel public à la concurrence lancé le 31 octobre 2014 pour l'assurance des dommages aux biens et risques annexes de la Ville,

VU la proposition présentée par le Cabinet GAN ASSURANCES, représenté par M. Michel KONNE, sis à Thionville (57100), 18 rue de la Vieille Porte, d'une solution de base à 27 316,28 € HT soit 29 475,37 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les dommages aux biens et risques annexes de la Ville,

CONSIDERANT l'offre de GAN ASSURANCES,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** avec le Cabinet GAN ASSURANCES, représenté par M. Michel KONNE, sis à Thionville (57100), 18 rue de la Vieille Porte, pour l'assurance des dommages aux biens et risques annexes de la Ville et ce, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2015 et renouvelable deux (2) fois.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur-Percepteur
 - Cabinet GAN ASSURANCES

FDR/SC/sg/152/2014

Le Maire de la Commune d'Audun-Le-Tiche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,

VU l'appel public à la concurrence lancé le 31 octobre 2014 pour l'assurance de la Protection Juridique de la Collectivité, des Agents et des Elus,

VU la proposition présentée par le Cabinet GAN ASSURANCES, représenté par M. Michel KONNE, sis à Thionville (57100), 18 rue de la Vieille Porte, d'une solution de base à 768,13 € HT soit 837,26 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la Protection Juridique de la Collectivité, des Agents et des Elus,

CONSIDERANT l'offre de GAN ASSURANCES,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** avec le Cabinet GAN ASSURANCES, représenté par M. Michel KONNE, sis à Thionville (57100), 18 rue de la Vieille Porte, pour l'assurance de la Protection Juridique de la Collectivité, des Agents et des Elus et ce, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2015 et renouvelable deux (2) fois.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur-Percepteur
 - Cabinet GAN ASSURANCES

FDR/SC/sg/153/2014

Le Maire de la Commune d'Audun-Le-Tiche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,

VU l'appel public à la concurrence lancé le 31 octobre 2014 pour l'assurance de la Responsabilité Civile et risques annexes de la Ville,

VU la proposition présentée par le Cabinet GAN ASSURANCES, représenté par M. Michel KONNE, sis à Thionville (57100), 18 rue de la Vieille Porte, d'une solution de base à 1 907,93 HT soit 2 085,45 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la Responsabilité Civile et risques annexes de la Ville,

CONSIDERANT l'offre de GAN ASSURANCES,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** avec le Cabinet GAN ASSURANCES, représenté par M. Michel

KONNE, sis à Thionville (57100), 18 rue de la Vieille Porte, pour l'assurance de la Responsabilité Civile et risques annexes de la Ville et ce, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2015 et renouvelable deux (2) fois.

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur-Percepteur
 - Cabinet GAN ASSURANCES

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h35.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du 28/01/2015 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10

Nombres de mots raturés ou ajoutés :

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Lucien PIOVANO	Maire	
René IACONE	1^{er} adjoint	
Mireille DJEBAR	2^{ème} Adjointe	
Bouzid DJEBAR	3^{ème} Adjoint	
Françoise THON	4^{ème} Adjointe	
Anna WELSCHER	5^{ème} Adjointe	Excusée (procuration)
Laurent MARCHESIN	6^{ème} Adjoint	
Liliane MARASSE	7^{ème} Adjointe	
Christian ENGLER	8^{ème} Adjoint	
Roger DESVAUX	Conseiller	Absent
Christian TONTONI	Conseiller	

Mireille TERNET	Conseillère	Excusée (procuration)
Robert CIRE	Conseiller Mal Délégué	
André PARTHENAY	Conseiller	
Sylvane LE GOLVAN	Conseillère	
Albertina DE ALMEIDA	Conseillère	Excusée (procuration)
Eric JACQUIN	Conseiller Mal Délégué	Excusé (procuration)
Dallila RONDELLI	Conseillère	
David FOSSATI	Conseiller	
Sophie McEWAN-VIALLO	Conseillère	
Laëtitia NEZI	Conseillère	
Régis NICLOUX	Conseiller	
Halima HIM	Conseillère	Excusée (procuration)
Alizé BICHEL	Conseillère	Excusée (procuration)
Raymond SCHWENKE	Conseiller	Absent
René FELICI	Conseiller	Absent
Gilbert MATARAZZO	Conseiller	Absent
Laurent BARTNIK	Conseiller	Absent
Viviane FATTORELLI	Conseillère	Absente